

#### COMMUNE DE PALLUAU COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2015 – 20H30

**Présents**: MM. Robert BOURASSEAU – Patrick GINEAU - Pascal AVRIT - Emmanuel ARNAUD Guillaume BUTEAU - Cédric IDIER - Bruno MARTEAU - Pascal TRETON – MMES Marcelle BARRETEAU - Eléna BOULIAU - Monique DIERCKENS – Emilie JULLIEN

Pouvoirs: Jocelyne PORTRAT pour R. BOURASSEAU - B. GUILLOTON pour M.DIERCKENS

Secrétaire de séance : Emmanuel ARNAUD

Convocations distribuées le 11 décembre 2015 - PV publié le 18 décembre 2015

Présents 12 - Votants 14

### DÉLIBÉRATION N° 1 – APPROBATION DU PV N° 2015/10

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2015.

## DÉLIBÉRATION N° 2 - TARFIS COMMUNAUX 2016

AFFAIRES SCOLAIRES			TARIFS 2016		
RESTAURATION SCOLAIRE			maternelle	élémentaire	
Repas régulier	familles de la commune	] [	3,30 €	3,50 €	
Repas régulier familles ext. dont la commune de résidence participe pas			3,30 €	3,50 €	
Repas régulier familles ext. dont la commune de résidence ne participe pas			3,65 €	3,90 €	
Repas occasionnel			4,25 €	4,50 €	
Repas adulte			6,0	00€	
GARDERIE	Demi-heure (arrondie à la journée)		1,05€		
GANDERIE	Goûter		0,70€		

URBANISME		
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON- BÂTIES DANS LES ZONES URBAINES	Majoration de la valeur locative 3 € maximum	3€/m2
TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS À TITRE ONÉREUX	Terrain devenu constructible du fait de leur classement	10%

SERVICE ASSAINISSEMENT		
P.A.C. (participation d'assainissement collectif)	par raccordement	1 200,00
FRAIS DE BRANCHEMENT lorsqu'un tabouret est en attente	par branchement	1 200,00 4
FRAIS DE CONTRÔLE lors d'une mutation	ht	120,00 €

		Bas	asse Moyenne		Haute		
CAMPING "AIRE DU VERGER"	SAISON 2016	26 mars a 27 août au	u 1 juillet 28 octobre	2 au 8 j 20 au 26		9 juillet a	au 19 août
		Isabelle	Olga	Isabelle	Olga	Isabelle	Olga
Nuit	ée	30€	40€	30€	40€	40€	50€
Sema	aine	120€	130€	140€	150€	240€	260€
Quinzaine		200€	220€	250€	280€	330€	360€
Tente / jour / personne				3 €			

Le conseil municipal valide la proposition de la commission finances d'être référencé auprès de BOOKING.COM. Un programme d'entretien va être défini prochainement (peinture, remplacement matériel...)

PHOTOCOPIES				
	noir et blanc	recto		
A4	Holl et blanc	recto-verso		
	couleur	recto		
	noir et blanc	recto		
A3	Tion et blanc	recto-verso		
	couleur	recto		
ENVOI D'UN FAX				
Prix d'une communication				

2016	
0,30€	
0,40€	
1,00€	
0,60€	
0,70€	
1,20€	
2015	
1,00€	

LOCATION SALLE POLYVALENTE
Personnes domiciliées dans la commune
Personnes extérieures

2016			
ARRHES 30%	LOYER		
27€	90€		
42€	140€		

La commission bâtiment va étudier la mise en place d'un contrôle avant et après les locations.

TAXE DE DIVAGATION / ANIMAL

1ère divagation 20€

2ème divagation

à partir de la 3ème divagation

DROITS DE PLACE - MARCHANDS AMBULANTS				
MENSUEL .	sans	1 vente par semaine		
	électricité	2 ventes par semaine		
	avec	1 vente par semaine		
	électricité	2 ventes par semaine		

2016	
10€	
20€	
15€	
30€	

Cirque et spectacle de plein air | Forfait par jour

100€

## DÉLIBÉRATION N° 3 - D. E. T. R. 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Se prononce favorable à l'inscription de la rénovation de l'église TR2 en premier et en deuxième, la consolidation du mur du cimetière et sollicite l'attribution de la D. E. T. R. au titre de l'année 2016.

Plan de financement de l'opération rénovation de l'église TR 2 :

**DÉPENSES HT** 

360 000 €

RECETTES HT

360 000 €

D.E.T.R. 2016

108 000 €

30 %

CONSEIL GÉNÉRAL – Restauration du patrimoine non-protégé

50 000 €

CONSEIL GÉNÉRAL – Restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier20 000 €

AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT

182 000 €

#### Plan de financement de l'opération consolidation du mur du cimetière :

**DÉPENSES HT** 

30 000 €

RECETTES HT

30 000 €

D.E.T.R. 2016

9 000 € 30 %

AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT

21 000 €

# DÉLIBÉRATION N° 4 – FONDS DE CONCOURS 2015 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PALLUAU

Le conseil municipal sollicite le fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Palluau au titre de l'année 2015 pour le projet de rénovation de la salle de sports (toiture et bardage).

## DÉLIBÉRATION N° 5 – AUTORISATION DU MAIRE À DÉPENSER 1/4

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui permettent à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2016 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget assainissement, chapitre 23

39 088 €

Budget principal commune, chapitres 20, 21 et 23

97 606 €

## DÉLIBÉRATION N° 6 - PAIEMENT OGEC ECOLES PRIVÉES

Le conseil municipal autorise le mandatement avant le vote du budget primitif 2016 d'un acompte de 50 % du coût d'un élève de l'année n-1. Cela représente une somme de 6 679,53 € à l'OGEC de PALLUAU et de 8 501,22 € à l'OGEC de la Chapelle-Palluau.

### DÉLIBÉRATION N° 7 - INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS AU TITRE DE 2016

Le conseil municipal décide de voter ainsi les indemnités du maire et des adjoints :

Article 1er - À compter du 1er janvier 2016, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé aux taux suivants :

Maire : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (FPT)

1er adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT

2ème adjoint : 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT

3ème adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT

# DÉLIBÉRATION N° 8 - PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA PRÉVOYANCE STATUTAIRE

Le conseil municipal décide de s'aligner sur la décision prise par le CCAS pour les agents de l'EHPAD et de participer à hauteur de 8€ par mois et par agent pour un équivalent temps plein, et ce, à compter du 1er janvier 2016.

## DÉLIBÉRATION N° 9 - MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le conseil municipal décide :

- de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel issu du Centre de Gestion.
- d'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité.

### DÉLIBÉRATION N° 10 - VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le conseil municipal valide le plan communal de sauvegarde tel qui lui a été présenté. Patrick GINEAU informe le conseil municipal que la municipalité met en place une astreinte à partir du 1er janvier 2016.

Séance levée à 22h30. Robert BOURASSEAU – maire

